




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 6 mars. — On lit dans le journal ministériel le *Globe* :

« nous sommes bien aises d'apprendre que par suite des représentations et remontrances de la part de ceux qui ont le droit de les faire, il s'est tenu une assemblée extraordinaire de la diète germanique qui a donné l'ordre de mettre en liberté M. Hauno, ce qui eu effectivement lieu. Il a été aussi ordonné que le rayon de la forteresse de Luxembourg fût réduit à son étendue originaire.

**FRANCE.**

Paris, le 7 mars. — Aujourd'hui, à six heures du matin, un commissaire de police, accompagné de sergens de ville, s'est introduit chez le général polonais Soltyk et a opéré son arrestation. Ses papiers ont été saisis, et ordre lui a été donné de quitter la France dans les 24 heures. Toutes les issues de l'hôtel où demeurait le général étaient garnies par les troupes de ligne.

— C'est à Bernay et non à Verneuil que M. Lys, candidat de l'opposition, maire de Bernay, a été proclamé député en remplacement de M. Dupont de l'Eure et non de M. Dulong.

A Verneuil, M. de Rancé, capitaine d'état-major, candidat du gouvernement, a été élu en remplacement de M. Dulong.

On a reçu de Vienne, suivant le *Constitutionnel*, des lettres assez satisfaisantes sur la possibilité si non d'un désarmement complet, au moins d'une diminution progressive de l'état militaire des grandes puissances. Une chose assez curieuse, c'est que les propositions viennent de la Russie, qui jusqu'ici était considérée comme le cabinet le plus belliqueux et le plus déterminé à maintenir cette police de la sainte-alliance qui exige un déploiement si considérable de troupe.

M. de Metternich paraît avoir des répugnances personnelles pour cette mesure. Il a répondu que l'ordre et la tranquillité de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse et même de la France, n'étaient pas suffisamment établis et qu'il fallait attendre, pour s'accorder sur ce point et prendre une mesure commune, que les affaires de la confédération germanique fussent terminées dans les intérêts et les opinions des hautes puissances.

Mais l'Autriche, comme la Russie, est dans une situation pitoyable par rapport à ses finances; elle en est aux expédients, aux emprunts, et chaque année voit sa dette s'accroître. Un tel état de choses peut-il se prolonger? L'Europe mise aux abois par son état militaire; la Prusse seule a su combiner l'économie et le déploiement des forces nécessaires à la sûreté de ses frontières et à ses rapports diplomatiques.

Il y a toute apparence que la question du désarmement sera immédiatement agitée après les mesures de police prises contre la confédération germanique. M. de Metternich accédera aux propositions de la Russie, et sans admettre complètement le pied de paix, on ne se tiendra pas dans cette position militaire écrasante pour les peuples, et qui entraînerait tous les gouvernements dans la banqueroute.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

Séance du 6 mars. — La chambre a entendu le rapport de M. Martin (du Nord) sur le projet de loi relatif aux associations.

La commission, dit-il, n'a pas pensé que le projet pût porter atteinte au pacte fondamental, autrement elle l'aurait repoussé. Mais il s'agit de com-

battre des sociétés qui jettent le trouble et l'anarchie dans la société. M. le rapporteur énumère les excès des sociétés populaires lors de la première révolution; ce fut le 18 brumaire, jour cher à tous les Français, dit-il, qui mit un terme à la tyrannie des clubs: Sans doute, on ne doit pas proscrire le droit d'association, mais on doit le soumettre à l'approbation du gouvernement. Ce sont les sociétés politiques qu'il faut attaquer puisque ce sont les sociétés politiques qui descendent dans la rue pour y porter le désordre et provoquer des collisions sanglantes. M. le rapporteur examine les différentes dispositions du projet; la commission admet la pénalité qu'il a déterminée, mais elle a pensé qu'une lacune existait dans la loi, et qu'il fallait s'expliquer à l'égard des personnes qui prêtaient leur domicile pour des réunions d'associations non autorisées.

L'orateur examine ensuite la question de juridiction. La commission propose l'adoption du projet, elle ne partage pas les inquiétudes qu'il a fait naître dans quelques esprits, elle ne peut avoir pour but de priver la France du droit d'association. Une pareille pensée ne peut entrer dans l'esprit des membres du gouvernement de juillet.

M. le rapporteur a la conviction que si la loi avait été plutôt votée on n'aurait pas à déplorer les désastres qui ont ensanglanté la capitale.

M. le rapporteur donne ensuite la lecture du projet de la commission. Voici les modifications qu'elle apporte au projet: Après l'article 2: seront considérés comme complices et traités comme tels ceux qui auront prêté ou loué leur maison pour une association non autorisée. (Vive rumeur.) Après l'article 5, la commission propose la disposition suivante: L'article de la loi ne sera pas applicable aux réunions pour les opérations électorales.

La chambre a renvoyé la discussion de ce projet après la loi sur les attributions municipales.

M. Salvette a obtenu ensuite la parole pour interpellier les ministres sur les scènes qui ont eu lieu sur la place de la bourse et dans lesquelles la police est accusée d'avoir fait assommer les citoyens paisibles.

L'orateur donne lecture des lettres d'un grand nombre de personnes, qui ont été le samedi soir témoins ou victimes de ce qui s'est passé sur la place de la Bourse. Plusieurs ont été frappées pour avoir présente des observations; ces lettres portent les noms et les signatures des personnes qui les ont écrites; des femmes, des enfants, des vieillards ont été frappés.

La lecture de ces lettres produit une vive impression sur l'assemblée.

A cette énumération, M. Salvette oppose l'article du *Moniteur* du dimanche matin qui se borne à déclarer qu'un agent de police a été blessé. L'orateur lit ensuite un grand nombre de déclarations des personnes qui le dimanche ont été victimes des mêmes brutalités. Dans une de ces déclarations, un individu déclare qu'il a vu trois personnes mortes des suites des coups qu'elles avaient reçus.

Messieurs, ajoute M. Salvette, après l'énonciation de ces faits je me crois autorisé à adresser divers questions à M. le ministre; la première c'est de demander ce que sont devenus les hommes qui ont été laissés pour mort à terre; la seconde sur un fait général: Dans tous ces événements, les hommes qui ont exécuté des violences l'ont fait pendant une journée entière sous les yeux de l'aurore.

Je demanderai quels sont ces hommes, ces assassins, je demanderai qui les avait rassemblés, de qui ils recevaient des ordres.

M. d'Argout commence par entrer dans de longs

détails sur les émeutes du mois de février; il affirme que les rassemblements ont été dispersés sans qu'une seule épée ait été tirée, sans qu'on ait donné un seul coup de baïonnette.

Une voix: Il s'agit de coups de bâtons.

M. d'Argout s'attache à prouver que la *Société des droits de l'Homme* a fomenté l'émeute et les rassemblements de Paris et qu'elle a encouragé ceux de Lyon. Il parle des réunions séditieuses au café des *Deux Portes*, à la porte Saint-Martin, sur la place de la Bourse où on a dansé la carmagnole, crié vive la république! à bas Louis-Philippe! Un chef de bande a été arrêté à la Pointe-Saint-Eustache, muni d'un pistolet et de plusieurs balles. Le ministre fait l'énumération des articles de journaux qui ont répandu au moment de l'émeute une foule de fausses nouvelles, entr'autres celle du *Messenger* qui annonçait le même soir, qu'une révolution avait éclaté à Bruxelles, à Naples et à St. Etienne.

M. d'Argout venant aux faits signalés par M. Salvette, déclare que les gardes municipaux avaient été assaillis, frappés de coups de pierre; une bande de factieux s'étant présentée pour forcer le passage place de la Bourse, leur chef est tombé; il a reçu un coup à la tête en tombant.

On vous a dit aussi qu'il était mort; voici comment il est mort: un garde municipal s'était baissé pour le relever, il a tiré un couteau de sa poche et en a blessé grièvement celui qui voulait l'amener à l'hôtel d'Angleterre.

Au reste, le calme a été rétabli dans la capitale aussitôt que les chefs de la *Société d'action* qui est un démembrement de la *Société des Droits de l'Homme*, ont été arrêtés. (Agitation aux centres.)

M. le ministre de l'intérieur déclare que le préfet de police avec qui il a eu une très-longue correspondance, a exactement suivi ses instructions, il lui a recommandé d'allier la plus grande prudence à la plus grande fermeté, et le préfet de police a donné les mêmes instructions à ses agents.

Au surplus, le chef de police qui a dirigé les opérations de la place de la Bourse est un homme honorable qui a rendu des services à la France, le même qui a arrêté la duchesse de Berry. (Interruption mêlée de rires.) Il ne croit pas que les agents inférieurs aient commis les crimes dont on les accuse, mais si ces crimes étaient prouvés, non-seulement il est prêt à les destituer, mais à les livrer aux tribunaux.

Il n'y avait sur la place de la Bourse que 39 sergens de ville, pas davantage. Il est vrai que des sergens de ville en bourgeois étaient au milieu des groupes, mais suivant moi c'est une nécessité; car les gens qui jettent des pierres, ceux qui crient ne sont jamais en première ligne. Il faut que les perturbateurs puissent être saisis au milieu des groupes où ils se cachent; et que ces mêmes sergens de ville aient au moins une canne pour se défendre contre les attaques auxquelles ils peuvent être en butte.

M. le ministre de l'intérieur a devant lui une liasse de papiers qui semblent indiquer que la séance se prolongera.

M. Baudé convient que les sergens de ville, tous anciens militaires qu'on n'admet qu'après de rigoureuses informations sur leur moralité, ne peuvent pas avoir commis les excès dont on les accuse, mais il ne voudrait pas qu'on employât à réprimer les émeutes des gens déguisés, ni des voleurs pour faire la police.

M. Mauguin lit une lettre de M. Sebire, avocat à la cour royale, qui atteste avoir vu un homme à terre baigné dans son sang, et qu'un agent de police venait de terrasser.

M. Druault rapporte qu'en sa présence, au passage Colbert, dix agens de police ont attaqué et dispersé des citoyens inoffensifs.

M. Lariboissière, colonel de la 5<sup>e</sup> légion de la garde nationale, affirme que dans toute la soirée du 23 la garde nationale a été occupée à contenir les émeutiers, qui ont insulté, frappé, assailli de coups de pierres et de pavés. Il affirme aussi avoir vu armés de cannes, non des sergens de ville, mais des jeunes gens bien mis, dont l'un qu'on a arrêté, fut trouvé nanti d'un poignard.

Il regrette que l'honorable auteur de l'interpellation, qui justement est le député du 5<sup>e</sup> arrondissement ne soit jamais venu observer l'émeute, ses causes, et les moyens employés pour la réprimer sur un terrain toujours envahi par elle.

M. Cabet monte à la tribune. Les cris, aux voix ! la clôture ! l'empêchent long-temps de se faire entendre. Il réclame la parole contre la clôture. Je demande à la chambre, dit-il, la permission de lui donner quelques explications sur des faits : quatre hommes ont été tués rue des Filles St.-Thomas, vis-à-vis du café Violat....

De toutes parts : Citez les noms des morts !

M. Cabet : On demande les noms des morts (oui ! oui ! hé bien ! vous les connaîtrez quand vous aurez ordonné l'enquête. (On rit.)

M. Cabet donne des détails sur ce qui s'est passé sur la place de la Bourse, et cite plusieurs personnes qui pourront l'attester.

M. Persil s'attache à démontrer que personne n'a été tué.

On a soutenu, et je répète avec les orateurs qui m'ont précédé à la tribune, qu'il n'y a pas eu de mort à la suite des émeutes, et la preuve c'est qu'il n'y a eu aucune réclamation. Ces hommes appartenaient à quelqu'un sans doute : ils ont une famille, des épouses, des parens plus éloignés, des amis. Eh bien ! qui est-ce qui a réclamé ?

On vous dit que deux personnes sont mortes, et personne ne les réclame. Quelle est la conclusion que la France doit en tirer ? C'est qu'il y a calomnie contre le pouvoir et contre la majesté de la justice.

Quand la justice est saisie, quand elle instruit, venir demander une enquête parlementaire, c'est empêcher le cours de la justice, et mettre les témoins dans l'impuissance de dire toute la vérité.

Voilà les observations que je devais présenter. Vous comprendrez seulement que je vous les devais, moins comme député que comme procureur-général ; parce que je suis comptable, sinon aux yeux du pays, du moins aux yeux de la capitale de la manière dont la justice s'y rend.

M. Odillon Barrot soutient qu'on ne peut employer contre l'émeute que des moyens légaux.

M. Jacqueminot déclare qu'en sa qualité de général de la garde nationale, il a vu de près les émeutes, il y a conduit M. Casimir Périer, et il l'a convaincu sur les lieux qu'il était impossible d'employer les moyens légaux, car on ne peut réprimer la curiosité.

La garde nationale a fait son devoir, dit-il, elle le fera encore, mais elle est lasse d'être obligée de sacrifier tout son temps pour garder sa rue ou sa boutique. C'est pour cela, dit l'honorable orateur, que j'ai fait partie de la commission de la loi sur les associations ; c'est pour nous rendre à tous la liberté ; pour ma part, j'en ai soif, et j'en suis privé depuis trois ans.

La clôture est prononcée. On demande l'ordre du jour ; au moment où, sur le conseil de M. Laffitte, M. Salverte retire sa proposition.

La séance est levée à six heures.

Dans la séance du 7 mars, M. Remusat a donné lecture du rapport de la commission chargée d'examiner les deux projets de loi portant demande de crédits supplémentaires. La commission a conclu à ce que la chambre n'accorde que 24 millions au ministre de la guerre qui avait demandé 27 millions 11,000 francs, et a proposé l'adoption entière du crédit demandé par le ministre de la marine, qui est de 2 millions 100,000 fr.

On a continué ensuite la discussion du projet de loi sur les attributions municipales.

#### Assassinat commis par un père sur sa fille âgée de treize mois. — Horribles détails.

Le nommé Charles-François Lenglet, coquetier, demeurant à Bois-Jean, et sa femme étaient dans l'usage, depuis long-temps, d'aller faire la veillée chez un de leurs voisins nommé Vasseur. Ils s'y rendaient et en revenaient assez régulièrement ensemble.

Le 7 novembre dernier, vers six heures du soir, Lenglet, contre sa coutume, sortit de chez lui sans être accompagné de sa femme ; quelques instans après celle-ci se rendit chez Vasseur où elle espérait trouver son mari, mais Lenglet n'y était pas encore, et ce ne fut que vers huit heures qu'il vint l'y rejoindre. La soirée se prolongea, et il était plus de dix heures lorsque les époux Lenglet rentrèrent chez eux. A peine la dame Lenglet avait-elle franchi le seuil de la porte, qu'elle entendit des pleurs et des gémissemens ; inquiète, elle s'empressa d'allumer sa lampe et courut au berceau de sa fille ; mais qu'elle ne fut pas sa surprise en entrant dans la chambre, où elle l'avait laissée endormie et bien portante, d'en trouver la fenêtre ouverte, et de voir qu'une chaise placée contre le berceau de l'enfant était dérangée. La dame Lenglet crut d'abord qu'elle avait été volée ; mais les vomissemens de sa fille, et ses langes ensanglantés lui révélèrent bientôt qu'elle avait à déplorer un plus grand malheur. La dame Lenglet prodigua inutilement à sa fille les soins les plus empressés ; les vomissemens ne cessèrent que lorsque vers six heures du matin l'enfant expira dans les bras de sa mère.

L'autorité judiciaire, informée de la mort violente de cet enfant, se transporta immédiatement sur les lieux, et, lorsqu'il eut été constaté que l'escalade et l'effraction n'avaient point servi à commettre un vol, il fut procédé à l'autopsie de la jeune Lenglet. L'examen du cadavre de cette jeune fille, seulement âgée de treize mois, ne permit pas de douter qu'elle avait succombé victime d'un lâche assassinat. Un instrument de plus de douze pouces de longueur, introduit par les organes de la génération, avait perforé les intestins et le foie, et avait produit les accidens graves qui ont amené sa mort.

La conduite de Lenglet, avant et après le crime, fit aussitôt planer les soupçons sur lui. Voici les faits que l'information révéla à sa charge :

Le 5 juin 1832, Lenglet épousa la nommée Eugénie Francs, alors enceinte de quatre mois. Cet état de grossesse prématurée (connu d'ailleurs de Lenglet), donna lieu à certains bruits dans la commune, où l'on se demandait qui de Lenglet ou d'un berger, avec lequel il avait été question du mariage d'Eugénie Francs, était le père de son enfant. Eugénie Francs accoucha d'une fille le 24 septembre 1832 ; la naissance de cet enfant, malgré les bruits qui avaient couru et qui n'étaient point restés ignorés de Lenglet, n'apporta d'abord aucun changement dans les relations des époux ; mais la femme Lenglet devint de nouveau enceinte, et à partir de cette seconde grossesse, Lenglet, sans cesser d'aimer sa femme qui, active et laborieuse ne négligeait rien pour lui plaire, ne put s'empêcher de témoigner une profonde antipathie pour sa fille. Devenu triste et rêveur, il supportait avec peine la vue des soins que sa femme donnait à son enfant. Elle lui en donne trop, disait-il à ses voisins ; et, dans son aveuglement, il poussa l'injustice jusqu'à reprocher à sa femme de négliger son ménage pour ne s'occuper que de son enfant.

Des reproches injustes, Lenglet pussa bientôt aux voies de fait : quatre fois la femme Lenglet se trouve dans la nécessité d'abandonner sa fille aux soins de son mari, et chaque fois à son retour elle remarque que sa petite est couverte de blessures et de contusions. Lenglet s'excuse en disant, tantôt que la petite est tombée de son charriot, tantôt qu'elle s'est heurtée contre un meuble.

Vers les premiers jours d'octobre dernier, la femme Lenglet, obligée de s'absenter, pria une de ses voisines de veiller sur son enfant. Dans l'après-midi, cette voisine ayant eu le soin de parler à Lenglet, s'approcha de la porte de la maison de celui-ci et l'appela. Lenglet sortit aussitôt de la chambre où était le berceau de sa fille. Sa voisine lui ayant demandé ce qu'il faisait dans cette chambre, il répondit qu'il berçait son enfant. Il sortit alors de sa maison et se mit à bêcher son jardin. Sa voisine travaillait près de lui dans un jardin contigu au sien.

Quelques instans après, la femme Desert témoigna le désir d'avoir une pomme ; Lenglet lui dit d'aller chez lui, qu'elle en trouverait près de la fenêtre. Cette femme ayant profité de cette circonstance pour visiter l'enfant qui lui avait été recommandée par la mère, fut fort étonnée de voir son berceau renversé sens dessus dessous ; elle appela le père en le prévenant de ce qui se passait ; mais celui-ci répondit : bah ! bah ! j'ai le temps... et il continua de travailler. Il vint enfin, aider sa voisine à relever son enfant, dont la figure était tout ensanglantée : pendant que la femme Desert était occupée à laver la jeune fille, Lenglet lui dit : vous voyez qu'Eugénie dira que c'est moi qui l'ai fait. En effet, la femme Lenglet, malgré son extrême douceur, ne put s'empêcher, à son retour, en voyant le visage de son enfant tout meurtri, d'adresser des reproches à son mari. Celui-ci prétendit que l'enfant avait renversé son berceau ; mais cette allégation est démentie et par la forme du berceau, et par la manière dont il était posé. Le lendemain quelqu'un ayant fait observer à Lenglet que sa voix seule faisait peur à sa fille, il répondit : « Que voulez-vous ! je n'aime ni femme, ni enfant, ni moi-même ; je suis comme ça, que voulez-vous que j'y fasse ! »

Peu de temps après Lenglet répondait aux reproches de sa femme par ces mots expressifs : « Tu n'es pas encore au bout de tes peines ; pour le plaisir que j'ai dans ce monde, il m'est bien égal de m'en aller... »

Quelques jours après, Lenglet maltraitait sa femme, et celle-ci le pressant de la laisser seule avec son enfant : « Je ne m'en irai, dit-il, qu'après vous avoir détroit toutes deux. »

Le 7 novembre, jour du crime, Lenglet quitta sa demeure à six heures du soir, entre chez son voisin Desert, et en sort une heure après ; c'est vers la même heure que les voi-

sins ont entendu, pendant environ cinq minutes, la jeune fille Lenglet pousser des cris déchirans ; Lenglet n'arrive chez Vasseur qu'à huit heures : à dix heures, il rentre chez lui accompagné de sa femme. Celle-ci, en voyant la chambre de sa fenêtre ouverte, dit aussitôt : « Nous sommes volés ! » Son mari ne s'émeut point de ses cris. La femme Lenglet, voyant les langes de sa fille ensanglantés, s'écrie : « Mon Dieu ! ma fille est perdue !... » Et Lenglet de répondre : « Vous ne direz pas au moins que c'est moi, puisque je rentre avec vous !... » — Oui, dit la femme Lenglet, mais vous n'êtes pas venu à la soirée avec moi, malheureux, retirez vous !... » Et Lenglet va se coucher sans répondre. La malheureuse mère prend son enfant, lui prodigue des soins superflus, la jeune infortunée expire sur ses genoux, au milieu des plus vives douleurs.

Cette affaire avait, comme on le pense, attiré un grand nombre de curieux. L'on remarque sur le bureau un berceau d'enfant, des langes ensanglantés, et un bocal renfermant le foie et les entrailles de la victime. La vue de ces objets produit sur l'auditoire une impression d'horreur ; mais l'accusé demeure impassible et paraît étranger aux émotions qui l'entourent.

Lenglet est un homme de trente ans ; il est assez joli garçon ; mais ses yeux ont quelque chose de hagard et paraissent craindre de rencontrer les regards des témoins. Il se renferme dans un système complet de dénégation, et ne répond que par ces mots : « Cela n'est pas vrai » aux charges pressantes qui lui sont opposées.

M. le procureur du roi, Dupont, dans un court, mais chaleureux réquisitoire, a vivement fait ressortir les charges de l'accusation. La parole énergique de ce magistrat a plusieurs fois ému l'auditoire : quant à Lenglet, il a conservé constamment son impassibilité.

La défense de l'accusé a été présentée par M<sup>e</sup> Lenseux. Les jurés ont donné un verdict de culpabilité, mais avec des circonstances atténuantes.

L'accusé a été, en conséquence, condamné à 20 ans de travaux forcés et à l'exposition.

#### BELGIQUE.

##### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 mars. — M. d'Hoffschmidt demande que la discussion du dernier rapport du ministre des affaires étrangères soit fixée à lundi au plus tard. Nous devons, dit-il, demander nous-mêmes réparation de l'acte de violence commis sur M. Hanno, et ne pas laisser ce soin aux puissances étrangères. J'ai lu, ajoute-t-il, dans un journal semi-officiel, que le Luxembourg serait cédé à la confédération germanique, de sorte qu'il ne resterait plus à vider que la question de navigation dans l'Escaut.

M. le ministre des affaires étrangères : Je ne vois aucune utilité dans la discussion que vous propose l'honorable préopinant. Nous avons obtenu une satisfaction assez prompte par la mise en liberté de M. Hanno, et nous devons avoir un temps moral pour en obtenir d'autres ; tout ne peut pas se faire en un instant. Quant à l'opinion de faire nous-mêmes nos affaires, je ne puis l'approuver, et je ne crois pas que le pays puisse marcher seul contre toute l'Europe ; je renoncerais plutôt au ministère que de soutenir un tel système. Pour ce qui concerne les nouvelles de journaux, celle dont on vient de parler est fautive.

M. Gendebien : Le ministre a dit que nous avons obtenu une première satisfaction par la mise en liberté de M. Hanno ; je demanderai quelle est la seconde satisfaction à laquelle il s'attend, et quels sont les moyens qu'il se propose d'employer pour l'obtenir ? Quant à la première, elle est une pure mystification.

M. le ministre des affaires étrangères : Je ne puis aucunement m'expliquer sur les moyens que j'emploie pour obtenir d'autres satisfactions.

M. d'Huart le ministre a semblé dire que notre discussion n'aurait aucun but ; mais je sais qu'il en doit résulter que la nation et la chambre pourront connaître ce qu'elles ont à attendre du ministre, et que, dans le cas où il ne mériterait plus leur confiance, elle pourra faire une adresse au roi pour demander l'éloignement du ministre actuel. On nous a dit que nous ne pouvions pas faire nos affaires nous-mêmes.

Qu'est donc devenue l'indépendance de la Belgique ? Nous sommes donc sous la tutelle d'un agent anglais ou français ? Mais je n'anticiperai pas sur la discussion et me bornerai à ces observations.

M. de Mérode : Si la chambre veut faire une adresse au roi pour écarter le ministre, je ne m'y opposerai pas ; mais je m'opposerai toujours, en qualité de représentant, à une politique imprudente qui renverserait le gouvernement.

M. Dumortier, d'une voix vivement émue, dé-

claire protester contre les paroles du ministre, que nous ne pouvons point faire nos affaires nous mêmes, et dit qu'il est scandalisé d'une pareille assertion.

M. le ministre des affaires étrangères fait observer qu'il n'a pas dit que la Belgique n'était pas libre de faire ses propres affaires, mais qu'elle ne peut pas marcher contre toute l'Europe; que les autres nations ne nous dictent pas la loi, mais que nous avons cependant besoin de leur appui. On vient toujours se plaindre, dit-il, du ministère actuel; mais qu'est-il arrivé sous ce ministère, et où en étaient les affaires avant ce ministère déplorable, comme on le nomme? N'est-ce pas sous le ministère actuel que la citadelle d'Auvers a été rendue à la Belgique; que celle-ci a été reconnue par presque toutes les puissances; et que des nombreuses améliorations antérieures ont eu lieu.

M. Gendebien: Je ne conçois pas comment le ministre peut être si glorieux de ses succès, tandis qu'il n'ose pas même nous dire aujourd'hui, quels sont les moyens qu'il emploiera pour obtenir satisfaction de l'acte de violence commis sur un citoyen belge! Je ne comprends pas comment cette arrogance d'une part et cette pusillanimité de l'autre peuvent se concilier ensemble. Il y a encore déception, et on demande du temps pour sortir d'embarras.

Nous n'avons pas cette stupide opinion que la Belgique pourrait s'opposer à toute l'Europe, mais nous ne voulons pas qu'elle soit livrée à la merci de la France et de l'Angleterre.

M. Pirson: Les affaires du Luxembourg sont bien graves sans doute, mais j'en ai appris d'autres plus graves encore: il s'agit d'examiner la position politique du pays entier. Je tiens de la bouche du maréchal Gérard, qui en a parlé au comte de Baillet, à M. de Bouqueau de Villeraie et autres personnages, que le gouvernement français avait en main la preuve que plusieurs souverains, entr'autres le roi de Hollande, auraient réuni des fonds pour exciter des troubles en France et en Belgique et pour se défaire de Louis-Philippe.

Vous voyez, messieurs, que l'affaire du Luxembourg coïncide avec ces tentatives, et je pense qu'il est urgent d'augmenter les forces de l'armée pour prévenir tout accident.

M. Gendebien engage M. d'Hoffschmidt à retirer sa motion, parce qu'elle n'aurait aucun résultat, le ministre n'osant pas donner des explications. Il craint que le ministre ne prolonge son refus jusqu'à ce qu'il soit trop tard, comme a fait le gouvernement déchu avec la démission, long-temps demandée et arrivée trop tard, de M. Van Maanen. Les mêmes causes, dit-il, amènent toujours les mêmes effets.

M. Nothomb: Je désire autant que personne que les questions soulevées par plusieurs membres soient mises à l'ordre du jour; je ne doute pas que la chambre, après mûr examen, n'approuvât la conduite du gouvernement, qui s'est borné à prendre des mesures défensives, et, dans le but de les maintenir, a demandé, par l'organe du ministre de la guerre, le crédit que vous lui avez accordé. Le gouvernement a suivi ce principe depuis la révolution et y restera toujours fidèle.

M. Ernst émet encore quelques observations contre le système du ministère, et engage M. d'Hoffschmidt à retirer sa motion, attendu que le ministère pourrait en tirer avantage.

M. d'Hoffschmidt retire sa motion, et la discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux enfants trouvés, qui est à l'ordre du jour.

MM. Rouppé, Verdusson et Gendebien s'attachent à démontrer que les frais d'entretien des enfants trouvés doivent être une charge de l'état.

M. de Brouckere défend le système contraire. Il dit que dans l'intérêt de la morale, et par principe d'équité, les communes doivent être tenues de supporter cette charge, système qui seul peut diminuer le nombre des expositions des enfants et celui des tours.

La séance est levée à 4 heures, et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion et le rapport des pétitions, s'il y a lieu.

La chambre des représentants ne s'étant pas trouvée en nombre le 8, la séance a été remise à lundi à midi.

Le 7 et 8, le sénat ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer. Il en a été de même de la chambre des représentants.

— On lit dans le *Journal d'Arlon* du 8 mars: « M. le gouverneur de la province est parti hier pour Bruxelles. M. Rossignon, membre de la députation, est délégué pour le remplacer.

» Aujourd'hui à midi, ont traversé à Arlon, les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> escadrons du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, venant de Martelange, et allant à Aubange et St. Leger.

» Lundi arrive, à Arlon, une batterie d'artillerie. » — Les ingénieurs Simons et Deridder, seront nommés commissaires du roi pour soutenir le projet de chemin de fer dans la chambre des représentants.

— Nous apprenons que les députés des Flandres au nombre de plus de trente, doivent se réunir aujourd'hui lundi pour examiner la question du chemin de fer dans les intérêts des provinces qu'ils représentent, afin d'obtenir une route en fer, sur Ostende, qui peut remplacer l'Escaut, si la navigation de l'Escaut cessait d'être libre.

— Il paraît qu'on craignait hier quelques désordres pendant la prédication de l'évêque. On remarquait des pompiers à la porte de la cathédrale. On lisait aussi sur les murs de l'église une proclamation du bourgmestre qui engageait la jeunesse universitaire à s'éloigner de toutes les scènes de trouble.

— Les nouvelles d'Espagne et de Portugal ne présentent aujourd'hui aucun intérêt. Le bataillon de volontaires belges, commandés par le major Lecharlier est arrivé à Lisbonne.

— On lit dans le *Journal des Flandres* les réclamations de plusieurs personnes qui nient d'avoir pris part au charivari donné à l'évêque de Gand. Parmi ces réclamations se trouve celle de M. Coppieters, fils, du vice-président de la chambre des représentants.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article publié par le *Constitutionnel*. (V. Paris.)

— Le nommé Robibe domicilié à Wellen, avait été condamné, le 27 juillet 1833, à la peine de mort, comme coupable de tentative d'empoisonnement exercée sur son épouse et sur sa fille. Cette décision de la cour d'assises du Limbourg, a été annulée pour vice de forme par arrêt de la cour de cassation du 12 septembre dernier, et l'affaire renvoyée devant la cour d'assises de Liège. Après trois jours employés à l'audition des témoins et aux débats, cette cour a ordonné vendredi dernier au soir, sur la déclaration du jury, la mise en liberté de cet individu.

L'accusé a été défendu avec talent par M<sup>e</sup>. Dewilde.

#### A PROPOS DES CHARIVARIS.

Avant d'exprimer notre opinion sur les charivaris dont trois grandes villes universitaires ont été successivement le théâtre, nous croyons devoir dire quelques mots sur l'enseignement cléricale, comme moyen de civilisation. Peut-être feront-ils ressortir davantage l'anachronisme de ces scènes et la vétusté des opinions et des systèmes dont elles sont l'expression et l'involontaire instrument.

L'état actuel de la société donne à l'enseignement public deux grands besoins; l'extension et la profondeur. Pour sauver la société du bouleversement qui la menace, il faut ajouter aux richesses des nations en perfectionnement, l'aptitude des classes inférieures par le développement de leur intelligence; et il faut en même temps enlever à la direction, à l'exploitation de l'anarchie les instructions superficielles, les guides brillants et dangereux de la foule qu'une instruction plus positive et plus applicable classerait dans les rangs les plus utiles et les plus honorables de la société, tandis que leur demi instruction n'en fait que des mécontents et des destructeurs. Nous croyons le clergé un instrument de ces deux nécessités de l'époque. On le voit, nous regardons le clergé sans préoccupation d'un sentiment aucun et uniquement sous le point de vue de l'intérêt général. Expliquons-nous:

Le clergé soit par esprit de charité, soit par un prosélytisme ambitieux, peu nous importe le motif, forme des associations gratuites pour l'enseignement des classes indigentes. Nous autres libéraux, en général notre esprit d'association procède

par actions et par dividendes. Le prospectus de ces genres d'entreprises donne le devis des frais et le montant du produit. Cette différence est fort naturelle; l'homme isolé doit faire contribuer les besoins qu'il sert, l'homme qui fait partie d'une corporation peut, à part tout mobile moral, faire un emploi plus désintéressé de ses facultés. Ainsi le clergé est sinon le seul, au moins, un assés naturel instituteur des classes pauvres, parce qu'il ne tarife pas toutes les choses de la vie et qu'il fait la charité, ou si l'on veut, l'aumône de l'instruction.

La constitution morale du clergé le rend aussi singulièrement propre à conserver ou plutôt à redonner aux études une discipline sévère et forte. Dans les établissements ecclésiastiques on connaît le prix du temps beaucoup mieux qu'ailleurs; nulle part la journée d'études ne renferme au tant d'heures que dans leurs institutions. La raison en est toute simple. Le célibat et leur claustration les met à l'abri des plaisirs et de l'oisiveté. Ils ont pour eux et pour leurs élèves un esprit de patience et d'application que vous trouvez rarement parmi les professeurs du monde, si souvent partagés entre les soins de leur spécialité et ceux de l'ambition ou des succès littéraires plus flatteurs pour l'amour-propre que ceux du professorat.

On se plaint généralement de la brillante superficialité de nos contemporains, et on en trouverait sans peine la plus grande raison en ce que nous avons été élevés par des Messieurs au lieu de l'être par des pédans. Ce fut une instruction pédantesque et claustrale qu'avaient reçue ces profonds érudits du dix-septième et du dix-huitième siècle, tous si forts de pensée malgré l'éclat de leur expression.

La concurrence des établissements religieux et séculiers ne peut que contribuer à rendre nos professeurs au professorat et restituer aux études la vigueur qu'elles ont perdue. La crainte de voir enlever à la civilisation les intelligences préparées par l'école est trop chimérique pour mériter d'être combattue. Une société aussi mélangée que la nôtre, dans laquelle le médecin matérialiste est confondu avec l'élève d'un séminaire, dans laquelle l'intelligence est obsédée de toutes parts par les écrits et les organes de toutes les opinions, une pareille société épongerait, pour ainsi parler, toutes les impressions erronées d'une éducation systématiquement fautive.

Si donc on veut s'élever jusqu'à la vérité, juger les besoins réels de l'époque, on verra combien ceux qui ont pensé, en cette circonstance, servir la civilisation ont démerité d'elle et combien ils ont agi contre leur propre intérêt. Hommes d'intelligence, destinés à lutter un jour contre toutes les médiocrités jalouses et passionnées, à soutenir le combat du talent contre la violence et la brutalité des hommes à muscles de la nature physique, qu'ils y réfléchissent et ils verront combien ils servent des intérêts contraires aux leurs, en consacrant, par leur exemple, l'emploi des moyens violents dans ce siècle des luttes intellectuelles; moyens que les hommes d'élite abandonnent aujourd'hui partout à la classe musculaire ou bien à ceux dont l'esprit se trouve au-dessous de leur condition dans une position plus distinguée.

Un de nos abonnés habitant le faubourg Ste.-Walburge se plaint de la cessation des travaux nécessaires à la réparation de la pompe qui alimente ce faubourg. Des fonds ont cependant été alloués pour cet objet.

Nous avons déjà annoncé que les lettres relatives à des faits personnels ne peuvent être insérées si elles ne sont revêtues d'une signature.

Nous venons d'apprendre que M. Batiste Loiset, qui donne en ce moment des représentations à Gand, se dispose à venir très-incessamment en notre ville avec sa troupe d'écuyer. Il a travaillé pendant tout l'été dernier au au cirque Olympique à Paris; le public s'est chaque jour porté en foule à ses représentations; tous les journaux en ont fait les plus grands éloges et se sont accordés à dire que jamais on n'avait vu une réunion de talents aussi distingués. On vante également la beauté des chevaux: Nous n'aurons donc jamais eu le plaisir de voir un spectacle aussi extraordinaire en ce genre.

MODES PARISIENNES.

A Paris, le carnaval n'est vraiment fini que pour le calendrier; pour le monde, il se prolonge au-delà des jours gras, au-delà de l'antique usage des bals de la mi-carême; aussi avons-nous vu beaucoup danser cette semaine, et verrons-nous danser encore pendant les semaines qui vont suivre. Le peuple a bien fini ses bruyantes saturnales, les sales folies de la Courtille ont bien marqué le dernier élan de l'orgie échevelée, qui vient hurler le cri de mort du carnaval des rues; mais l'ivresse du haut monde, les plaisirs aristocratiques, n'ont point arrêté leur cours. On a vu foule dans les soirées dansantes des riches banquiers, foule aux Italiens où le bravo apparaissait rayonnant, grâce au jeu des Rubini, Tamburini, Grisi, etc.; foule, enfin, à l'Opéra, où l'on a été recevoir les adieux de Mlle. Tagliioni qui s'est enlevée loin de nous, légère comme une sylphide; et presque foule jusqu'au Théâtre-Français, où Bertrand et Raton continuent leurs succès, et où Mlle. Brohan a reçu les applaudissements que méritaient ses débuts.

Chez M. A\*\*\*, les bals sont d'un brillant et d'une recherche tout à part. Au lieu d'une grande table destinée au banquet, ou des buffets splendides que l'on voit dans les maisons opulentes, ce sont des quantités de petites tables rondes ou huit couverts, disposés dans un salon où l'on vient se réunir par sociétés, à l'heure que l'on désire. Des domestiques, destinés au service de chaque table, vous y servent tout ce que vous pouvez demander en mets exquis. Ce genre est charmant, et apporte beaucoup de gaieté et de liberté parmi les élus de la fête.

Une soirée moins nombreuse et de moins grande renommée, a été donnée chez une riche lady, qui avait disposé ses salons en espèces de bosquets. Ils étaient entourés de plantes et d'arbustes, imités de ceux qu'offrent les Amériques et les Indes, et leurs feuillages variés formaient un dôme au-dessus des danseurs. Les lustres scintillaient à travers ces feuillages comme des masses de diamans. Les salons communiquaient par des voûtes de fleurs. La musique était cachée derrière les buissons et semblait arriver du ciel. Tout était goût et originalité dans cette jolie fête.

Dans toutes ces réunions rien de très-extraordinaire en fait de modes, mais beaucoup d'élégance; beaucoup de robes exécutées chez Mme. Cailloux, et portant ce cachet de bon goût et de distinction, propriété du talent qui les confectionne. Les satins moyen-âge, tout nouveau, forment toujours les plus belles toilettes. Nous en avons vu en satin blanc à raies bleues, ou cerises, ou marron, sur la raie blanche brodés, en soie de couleur, de petits bouquets, ou bien en tulle broché or et argent, et répété sur la raie de couleur. Une de ces dernières robes était ouverte sur le devant, et avait chaque côté garni d'une dentelle d'or. J'espère que voilà bien le luxe imposant de nos riches aïeux!

Une robe en velour scabieuse, ouverte sur le côté du jupon, était rattachée depuis la ceinture jusqu'au bas, par quatre agrafes de pierres nuancées, au milieu desquelles se trouvait un diamant. Le corsage, uni et à pointe, était garni autour de la ceinture et au haut de la poitrine par un petit filet de pierreries.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté de Droit.

M. Henri de Befve de Liège, subira son examen de docteur le 13 de ce mois, à 4 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

Le 12 du courant, MM. Agathon Hequet, de Grandglise et Emile Guilmont de Seneffe, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres à 4 et 5 heures.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 32. — Poésie. — Après la lecture d'un recueil de poésies modernes, par A. Baron. — Littérature. — La fin du monde, conte fantastique par André Van Hasselt. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts. — Première représentation d'Angèle, drame en trois actes, de A. Dumas, par C. Levêque.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en ADJUDICATION le 20 mars courant, à midi, les TRAVAUX à exécuter pour la chasse d'une galerie dans la rue Pierreuse, pour la recherche des eaux de fontaine.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 7 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 mars.

Naissances: 2 garçons.

Décès: 1 garçon, 3 hommes; savoir: Jean Baptiste Jacques Simonis, âgé de 50 ans, cordonnier, sur la Fontaine, époux de Marie Josephe Nonet. — Edouard Yates, âgé de 34 ans, imprimeur en coton, rue Lulai des Jésuites, célibataire. — Jean Joseph Duvivier, âgé de 29 ans, tisserand, rue Pont de Pierres, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 11 mars, abonnement courant, le Barbier de Séville, opéra en 4 actes, musique de Rossini, suivi par le Philtre Champeinois, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ROSIERS ordinaires du Bengale à 25 ou à 50 centimes le pot, rue Bas Rhieux, n° 134. 503

VENTE DE BOIS.

Les arbres qui doivent être vendus à la Boverie, par le ministère du notaire RENOU, mercredi 12 mars, à 2 heures de relevée, sont situés sur les bords de la Meuse et du biez de Bernimolin; les amateurs peuvent s'adresser pour les voir à M. RENOU, père, à la Boverie, la vente commencera par ceux des arbres qui longent la Meuse, en conséquence les amateurs voudront bien se trouver chez M. RENOU, père, à la Boverie. 520

A LOUER

Mardi 11 mars 1834, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, pour en jouir dès-à-présent, une Maison et jardin, située au Pery, que tenait le sieur Didrick, huissier, et mardi 25 du même mois, trois Caves contiguës sous le grand bâtiment de l'hospice de St-Abraham et une chambre dans le quartier dit des frères malades de l'hospice de Cornillon, tenue par le sieur S. Sévère pour en jouir le 24 juin prochain, et le quartier avec jardin, n° 1510, situé en Cornillon et tenu par le sieur Hamai, pour en jouir le 25 décembre 1834. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des diis hospices.

( ) Vendredi 14 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 52, derrière le Palais, à Liège, une quantité de BOIS de CHÊNE parmi lesquels il y a des terrasses et horrons très-secs; tous les outils d'un menuisier, poêles et autres objets.

Un JEUNE HOMME de 24 ans, sachant parfaitement les langues hollandaise, allemande et française, et connaissant assez de comptabilité pour tenir des livres de commerce, cherche à se placer à Liège, en qualité de commis. La SOEUR, âgée de 16 ans, aimerait aussi de se placer dans une maison bourgeoise, contre échange d'un jeune homme ou d'une personne de son sexe qui voudrait habiter la campagne dans la province du Limbourg. — S'adresser quai de la Sauvenière, n° 12 bis. 483

On DEMANDE un MAÎTRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Severin, n° 697.

Le notaire LOUMAYE chargé de placer à terme des CAPITAUX de 3, 5 et 9 MILLE FRANCS à 5 pour cent sur bonne hypothèque. Les lettres qu'on pourra lui adresser à effet d'emprunter doivent être affranchies, on n'y répondra qu'après avoir examiné les titres. 426

( ) La VENTE des deux MAISONS avec jardins, sises à Liège, rue du Vert-Bois, n° 358 et 359, n'ayant pas eu lieu à cause de l'absence de l'un des intéressés, le notaire PAQUE, y procédera définitivement le jeudi 13 mars 1834, à 9 heures, pardevant M. BOUHY, juge de paix au bureau de ses séances, rue St-Jean-en-Ile.

( ) Le mercredi 26 mars courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, trois MAISONS sises à Liège, rue St-Severin, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une grande et solide maison, n° 719, ayant de vastes magasins, caves, greniers, écuries, deux cours, pompes, etc.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre à côté, n° 718.

3<sup>e</sup> Lot. — Et une à l'autre côté, n° 720.

Elles seront vendues séparément et puis ensemble.

On peut les acquérir de gré à gré, dès à présent.

L'acquéreur aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente à 4 p. 0/0.

S'adresser audit notaire, ou à M. STREEL, avocat, place St-Claire.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 13 mars 1834, à une heure de relevée, M. Collignon-Demire, marchand de bois à Huy, fera vendre à l'enchère dans son chantier établi en ladite ville:

1<sup>o</sup> 150 mille pieds au moins, de bois de chêne, bois blanc, cerisier, frêne, hêtre, noyer, platane, propres à être travaillés de suite.

2<sup>o</sup> Quantité de vernis et poutres.

Ceux qui voudraient traiter avec lui pour de fortes parties de bois de construction seront servis loyalement et à bénéfice raisonnable, il y appellera aussi beaucoup d'exactitude.

A 6 mois de crédit. 472

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4<sup>e</sup> Matrisa. Province de Namur.

VENTE du FONDS et de la superficie de la PARTIE de BC1S nommée Havie, dépendant de la forêt de Haute-Marlagne, située sur les communes de Fosses et St-Gerard, province de Namur et contenant soixante-huit bonniers dix-sept perches quarante-cinq aunes.

On fait savoir que, dans la séance du 27 février 1834, cette partie de BOIS a été adjugée préparatoirement pour la somme de 50,000 fr.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le jeudi 13 mars 1834, à onze heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiements, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 13 mars 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262—30 à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la 4<sup>e</sup> maîtrise des forêts de ladite société, à Namur, chez MM. les notaires prénommés, et chez les agens à Liège, Dinant, Huy, etc. 457

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 28 février — Métalliques. 97 1/2. Actions de la banque 4257 0/0.

Fonds anglais du 7 mars — Consol. 91 1/2 0/0 — Fonds belges, 99 0/0 — Fonds holland 50 1/8. Portug. 67 3/4.

Bourse de Paris, du 7 mars. — Rentes, 5 p. 90, 104 20 fin cour., 104 55 — Rentes, 3 p. 78 1/2, fin courant, 78 20 — Actions de la banque, 4780 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1182 50. — Rente de Naples, 93 60; fin courant, 93 80. — Empr. Guelbard, 78 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 90, 62 7/8; fin courant, 62 7/8; 3 p. 90, 40 7/8; fin cour. 41 0/0; différée, 14 0/0 — Cortès, 25 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 99 3/4. fin courant 99 3/4. — Empr. romain, 94 0/0. fin courant, 93 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 7 mars — Dette active, 49 7/8 0 — Ditto, 95 1/16. Bill de change, 22 3/8 0. — Oblig du Syndicat, 00 0/00 00 — Ditto, 71 3/8 0/00 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 400 5/16. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 0/0. 0/0 00. Ditto de 1828, 102 3/8 — Inscrit. russes, 68 3/8 00/00 — Empr. russe 1831, 94 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp. 60 3/4 00/00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 44 1/2. — Obl. mét. Autriche, 96 00/00 0/0 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples fale., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4 — Cortès, 25 1/4 0/00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 113 5/8.

Bourse d'Anvers, du 8 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	314 9/10 perte.		
Londres.	11 98 3/4	P 11 92 1/2	
Paris.	47 3/8	P 47 1/16	46 15/16
Francofort.	36	P	
Hambourg.	35 1/2	35 3/8	
		Escompte à 0/0 1/2.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 0/0 P. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 A 0/0 00 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 95 0 P. — Espagne. Guebb, 79 1/2 A. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0000 Id. perp. Amst., 60 1/2 3/4 P. 60 00/00. Idem dette différée, 14 3/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé:

300 Balles café Batavia, de 37 1/4 c. cons.  
20 Balles café Sumatra, à 33 1/2 cts. cons.  
1200 biques riz nouveau, prix inconnu.  
500 Caisses sucre Havane blond, de fl. 16 1/2 à 16 7/8 en.

Bourse de Bruxelles, du 8 mars. — Belgique. Dette active, 50 1/2 A. Emp. 24 mill., 97 0/0 A. — Hollande. Dette active, 49 3/4 A. — Espagne Gueb., 80 3/4 0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 90, 48 1/2 P. Id. Amst. 5 p. 90, 61 0/0 P. Id. Paris, 3 p. 90, 40 3/4. Cortès à Lond., 26 1/4 P. Dette dif., 44 5/8 00.

H. Ignac, impr du Journal rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège